

## DECISION DU PRESIDENT N° DD-2025-021 Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

### BESOINS DÉFINIS :

Approvisionnement en bois combustibles – Chaufferie bois intercommunale :  
Avenant à l'accord cadre de fournitures courantes

#### Contexte :

Des précisions juridiques sont nécessaires suite à la notification du marché :

##### **1 – Prix de base du marché**

La rédaction de l'acte d'engagement porte à confusion le type de prix du marché : en page 4 en lieu et place de « Pour la variante proposée n° 1 » il faut lire « Pour la solution de base- livraison en camion 90m3 fond mouvant »

##### **2 – Incohérence entre le prix inscrit dans l'acte d'engagement et le bordereau de prix unitaire**

Conformément à l'article 2 du CCAP, l'acte d'engagement est prioritaire sur le bordereau de prix unitaire.

Ainsi, le prix unitaire du marché est 147.50 € HT/tonne

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

#### DECIDE :

D'autoriser et de signer l'avenant n° 1 à l'accord cadre de fournitures courantes pour l'approvisionnement en bois combustible de la chaufferie bois intercommunale qui permet de préciser les points détaillés ci-dessus.

*Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.*

Fait à Ernée, le 02/12/2025

Le Président,  
Gilles LIGOT.

